

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 4 Juillet 2017 à 19 heures 30

L'an deux mille dix sept et le quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN Maire

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2017

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, SERIO, MARTELLUCCI, CORPELET, MAZUR, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BELET, CHAUVETTE, MAILHAN COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames EPAUD, TERRENZI, THEFAINE, MANZANARES, BONAMI, LECOQ, HOSTAUX, CONFORT, POUPA, Messieurs BERGOGNE, LOYNET

PROCURATIONS : de Monsieur LOYNET à Madame ENJELVIN, de Madame EPAUD à Monsieur GRAU BUENO, de Madame MANZANARES à Madame MARTELLUCCI, de Madame POUPA à Monsieur GERVAIS, de Monsieur BERGOGNE à Monsieur MAZUR

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord avec la SA entreprise MALET

Madame le Maire, rapporteur, expose,

La Commune a attribué un marché suite à une consultation par voie de procédure adaptée à l'entreprise MALET pour la réfection des voiries communales.

Un ordre de service a été notifié par le maître d'œuvre en date du 26 octobre 2016 pour la réalisation des études nécessaires pour préparer les travaux.

Dans le cadre de son marché, l'entreprise MALET devait réaliser des essais de déflexion. La mission a été confiée par l'entreprise MALET au Cabinet ARGITEC.

L'entreprise MALET a alerté le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, sur la faiblesse de la structure de chaussée en place ainsi que sur son support, devant conduire à une redéfinition du marché.

L'entreprise MALET a préconisé une augmentation de l'épaisseur de GNT à 30 cm.

Le cabinet CEREG missionné par la Commune préconisait un renforcement de la structure chaussée pour une pérennité optimale (25 cm GNT + 5 cm de BBSG sur la chaussée circulée ; 15 cm de GNT sur le parking et 10 cm de GNT sur zone piétonne + 5 cm de BBSG). Un avenant a donc été proposé à l'entreprise MALET en ce sens.

L'entreprise MALET a refusé de signer l'avenant au marché dans l'attente d'études complémentaires.

Le maître d'ouvrage a missionné le cabinet EGSA pour la réalisation de l'étude de sol et a communiqué au cabinet une hypothèse de trafic.

Après plusieurs échanges, constatant l'impossibilité d'accord sur le dimensionnement des structures de chaussées et stationnements et afin d'éviter un contentieux qui aurait entraîné des frais pour les deux parties, celles-ci se sont rapprochées pour évoquer les modalités selon lesquelles pourraient être réglées, par la voie transactionnelle, les conséquences résultant de ce différent.

Les parties conviennent de mettre un terme définit à ce marché, par l'établissement d'un Décompte Général à zéro, dont les termes seront la traduction des engagements respectifs pris à l'article 2-1 du protocole d'accord et qui deviendra définitif par acceptation expresse de l'entreprise MALET, conformément aux engagements qu'elle a pris suivant l'article 2-2 du protocole d'accord.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville en date du 26 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune de Clarensac et la SA Entreprise MALET.

2 - Demande de retrait de la Commune de Clarensac du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 1997 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à vocation unique « des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole » entre les Communes de Caveirac, Clarensac et Langlade.

Considérant que ce Syndicat Intercommunal à vocation unique a pour objet la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil extrascolaire pour l'enfance et la jeunesse de 4 à 17 ans sur son territoire, notamment pour l'aménagement, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des Centres de Loisirs existants, ainsi que ceux dont il envisagerait la construction, l'acquisition ou le transfert.

Considérant la délibération du conseil municipal de la Commune de Langlade en date du 12 juillet 2010 déposée en Préfecture le 16 juillet 2010, sollicitant son retrait du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole en date du 23 juillet 2010 déposée en Préfecture le 11 août 2010 autorisant le retrait de la Commune de Langlade du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole,

Considérant la délibération du conseil municipal de la Commune de Clarensac en date du 29 septembre 2010 autorisant le retrait de la Commune de Langlade du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole,

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Clarensac souhaite pouvoir se doter d'une structure à la hauteur de ses ambitions. Or, force est de constater qu'aujourd'hui, le SIVU n'est pas à même de répondre efficacement à nos attentes.

Considérant que la Commune dispose du personnel titulaire formé, nécessaire pour gérer un centre de loisirs municipal.

Considérant les économies qui pourraient être dégagées par une gestion municipale.

Aussi, est-il proposé aux Conseillers Municipaux de Clarensac, de demander le retrait de la Commune du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole, au 1^{er} janvier 2018, afin de créer un centre de Loisirs Municipal.

La procédure de retrait d'une Commune est prévue à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et reprise à l'article 11 des statuts du Syndicat.

Le retrait requiert les accords suivants :

- Accord de l'organe délibérant du Syndicat,
- Accord des Communes membres du Syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement à savoir par renvoi à l'article 5211-5 du CGCT la moitié des membres représentant 2/3 de la population, ou 2/3 des membres représentant la moitié de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre l'accord des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Ainsi, la procédure de retrait de la Commune de Clarensac nécessitera, à la suite d'une délibération du Conseil Municipal :

- La notification de la délibération du Conseil Municipal de Clarensac au Président du Syndicat,
- L'accord de l'organe délibération du Syndicat,
- La délibération du Conseil Municipal de Caveirac se prononçant sur le retrait envisagé, dans un délai de 3 mois à compter de la notification précitée.

A l'issue de la procédure, la décision de retrait est prise par le Préfet du Département. En l'occurrence, celle-ci entraînerait sur décision du Préfet, la dissolution du Syndicat.

Après avis du CTP, la Commune de Clarensac reprendrait le personnel suivant :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1 adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe Personnel transféré depuis le 01/09/2007	Temps Complet

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville en date du 26 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 16 voix pour, 3 voix contre, Monsieur QUERCI, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, 2 abstentions, Monsieur CHAUVETTE, Monsieur BELET

- Autorise le Maire à solliciter le retrait de la Commune de Clarensac,
- Précise qu'il est souhaité que ce retrait intervienne à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Habilite Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Indique que la présente délibération sera transmise au Président du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole.
- Indique que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Caveirac, seul autre membre du SIVU des Loisirs de la Jeunesse Vaunageole.
- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3 - Résiliation de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements des Communes de Caveirac et Clarensac

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Les Communes de Caveirac et Clarensac sont constituées d'une population de même importance sur un territoire d'une superficie quasiment égale et les problématiques en matière de délinquance sont étroitement liées.

Partant de ce constat, les Maires des deux Communes, après concertation, ont décidé de mettre en commun, dans le cadre d'une convention, les agents de police municipale et de leurs équipements. C'est donc le 1^{er} janvier 2010 que ce nouveau service de police municipale a été créé.

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 01/12/2009 pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012 inclus.

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 28/12/2012 pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015 inclus.

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements signée le 19/12/2016 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018 inclus.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville.

Vu l'article 15 fixant les conditions de résiliation de la convention en vigueur de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements.

Considérant que la démutualisation devient nécessaire au regard de l'évolution des problématiques de la Commune de Clarensac.

Considérant la volonté des habitants exprimée régulièrement auprès de Madame le Maire de retrouver une police de proximité.

Considérant l'organisation du temps de travail et la gestion du personnel des deux communes qui ne fait plus consensus.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de Clarensac, d'autoriser le Maire à résilier la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements à compter du 1^{er} janvier 2018 en respectant un préavis d'au moins quatre mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de la Commune de Caveirac.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville en date du 26 juin 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour, 7 voix contre Madame LECOQ, Monsieur COMTAT, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, Monsieur MANTOUX, Monsieur QUERCI, Monsieur BELET

- Autorise le Maire à résilier la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements en respectant un préavis d'au moins quatre mois,
- Précise que cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Habilité Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Indique que la présente délibération accompagnée d'un courrier de dénonciation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Caveirac par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Indique que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Préfet du Gard.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4 - Convention de mise à disposition d'un terrain agricole

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Considérant la volonté de mettre en place des jardins partagés et des jardins familiaux à destination des administrés,

Considérant le projet de convention mettant à disposition, à titre gracieux, les parcelles agricoles sises aux Garrets et aux Carteyrades

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de terrain agricole,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

5 - Vente de la parcelle B 518 – Annule et remplace la délibération n° 04-01-2017 du 26 janvier 2017

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Considérant la parcelle communale cadastrée B 518 d'une surface de 5550 m², située lieu-dit de Serre Pampan, en bordure de la RD1 et jouxtant la propriété de Monsieur AUBARET.

Considérant la proposition de Monsieur AUBARET d'acheter la parcelle communale B 518 au prix de 5 000€,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 06 décembre 2016,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis des domaines en date du 04 avril 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour, 3 voix contre Monsieur CHAUVETTE, Monsieur QUERCI, Monsieur BELET

- Décide de vendre la parcelle B 518 de 5550 m² au prix de 5 000€
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction

6 - Achat d'une partie de la parcelle AD 37

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-10, L 2241-1,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986, l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget en date du 05 septembre 1986, modifié par arrêté le 17 décembre 2001,

Considérant que la parcelle cadastrée AD 37, située rue de la cave coopérative, appartient à la SA HLM « DOMICIL », domiciliée 20 Bd Paul Peytral, 13286 MARSEILLE Cedex 6,

Considérant qu'afin d'y installer un parc public et/ou une aire de jeux, le Conseil d'Administration de la Société DOMICIL, dans sa séance du 12 juin 2017, a donné son accord écrit pour céder à la Commune, à l'euro symbolique, 470m² à détacher de la parcelle AD37,

Considérant l'avis des Domaines en date du 05 avril 2017,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'acquérir 470 m² de la parcelle AD 37 appartenant à DOMICIL
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

7 - Note d'information de l'usage fait de la fiscalité de l'eau consécutive au rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif de Nîmes métropole

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette information et de la mettre à disposition du public ;

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la note d'information de l'usage fait de la fiscalité de l'eau consécutive au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole

8 - Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Vu l'article R 511-13 du Code de l'Education et l'arrêté du 30.11.2011, BO n° 2 du 12 janvier 2012,

Considérant la volonté de la ville de s'engager aux côtés du Collège Théodore Monod afin de mettre en place un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation en direction des élèves en dehors des heures d'enseignement. Ce dispositif aurait pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, des activités culturelles ou encore de formation à des fins éducatives.

Vu le projet de convention relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour, 2 voix contre Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, 1 abstention, Monsieur BELET.

- Approuve les termes de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

9 - Approbation du Projet Educatif Territorial

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 551-1 et D 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant que les écoles de Clarensac sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2013/2014,

Considérant que le projet éducatif territorial a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'activités périscolaires dans l'intérêt de l'enfant et compléter la politique enfance-jeunesse de la Commune.

Considérant que les objectifs du projet Educatif Territorial sont :

- Garantir la continuité éducative sur un territoire,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité,
- Lutter contre les inégalités scolaires,
- Favoriser la création de synergies entre les acteurs d'un même territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le projet Educatif Territorial,
- Autorise Madame le Maire à signer le projet Educatif Territorial et tout document y afférent.

10 - Convention pour la mise en place d'Activités Physiques et Sportives dans le cadre d'un accueil collectif pour mineurs

Madame le Maire, Rapporteur, expose,

Considérant la volonté de mettre en place des activités physiques et sportives dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs pendant les vacances scolaires,

Vu le projet de convention avec l'association Sport Nature Découverte fixant les modalités d'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 1 voix contre Monsieur COMTAT

- Approuve les termes de la convention pour la mise d'activités physiques et sportives dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

11 - Remboursement de frais de réparation suite à sinistre sur un véhicule automobile

Madame le Maire, rapporteur expose,

Le lundi 10 avril 2017, la Commune de Clarensac effectuait des travaux de peinture sur les gardes corps sis boulevard de la Dougue.

Le véhicule Madame Ghislaine MULLER, qui était stationné sur un emplacement autorisé, a reçu des projections de peinture.

Considérant que les dommages occasionnés au véhicule automobile de Madame Ghislaine MULLER résultent du fait de la Commune de Clarensac,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant le contrat d'assurance 0000006102809804 nous liant avec la Société QUADRASSUR couvrant ce type de sinistre,

Considérant que le montant de la franchise est supérieur au montant des réparations,

Considérant le devis de réparation accepté par la Commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le paiement de la somme de 291.53 € à la société MACIF, afférente aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule de Madame Ghislaine MULLER,

- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

12 - Décision modificative n° 1

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2017

Considérant l'erreur d'écriture sur l'affectation des produits dans le Budget Primitif

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de modifier les prévisions comptables des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Section	Chapitre	Article	Désignation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
R	F	77	775	Produits des cessions d'immobilisation	365 000 €	
R	F	77	7788	Produits exceptionnels divers		365 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Section	Chapitre	Article	Désignation	Diminution sur crédit ouvert	Augmentation sur crédit ouvert
R	I	024	024	Produits des cessions d'immobilisation		365 000 €
D	I	23	2313	Constructions		365 000 €

13 – Subvention au titre de la réserve parlementaire du Député William DUMAS

Madame le Maire, rapporteur, expose

Dans le cadre de sa politique pour la petite enfance la commune met en place progressivement la création de parcs pour enfants sur son territoire.

Deux premiers parcs pour enfants verront le jour. Le premier route de Langlade et le deuxième rue de la Cave Coopérative.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à présenter le dossier du projet, pour une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député William DUMAS.
- Approuve le plan de financement suivant :
COUT DU PROJET GLOBAL (HT) : 15.840.00 euros
PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROJET GLOBAL (HT) : 15.840.00 euros HT
Réserve parlementaire : 7.500.00 euros HT
Emprunt : 0.00 euros HT
Autofinancement : 8.340.00 euros HT

La séance est levée à 20 h 06

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE
Conseiller Municipal

René BERGOGNE
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI
Conseiller Municipal

Viviane BONAMI
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal